


<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 12 avril 2022</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220412-CC_40_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : / Absents : 5 Pouvoir : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 40/2022</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-deux</b>, le <b>12 avril</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 06 avril 2022</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS.</p> <p>Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> /</p> <p><b>Pouvoir :</b> Jean-Paul FORESTIER à André BOUCHET, David BANANT à Carole BRETON, Alain LAMBERT à Sylvie TARAGON, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : ÉCONOMIE – Attribution du marché relatif à la seconde phase de la viabilisation de la ZAE de Mabœz.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,  
Vu la délibération n°CC 125/2018 du 12 juin 2018 déterminant le prix de vente des lots de l'extension de la ZAE de Mabœz à Corbonod,  
Vu la délibération n°CC 153/2020 du 13 octobre 2020 portant sur la vente des lots de la ZAE de Mabœz.  
Vu l'arrêté n°2020-088 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition délivrée par le Maire au nom de la Commune,  
Vu le permis d'aménager modificatif N°PA0011181600001M02 portant le nombre de lots de 14 à 15.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage une zone d'activités, dite de Mabœz, à Corbonod et que le marché de travaux d'aménagements de surface, signalisation et équipements, plantations et reprise des ouvrages d'eaux pluviales a été mis en ligne entre le 16 février et 18 mars 2022 sur la plateforme numérique mp74.

Le Vice-président informe que deux offres ont été réceptionnées de la part des entreprises « Rannard TP », basée à Chêne-en-Semine et « Fontaine TP », basée à Yenne et que l'analyse conduite par le maître-d'œuvre Baron Ingénierie est la suivante :

N° de plis	Entreprise	Montant total de l'offre € H.T	Note du critère 1 Prix 40%	Note du critère 2 Technique 60%	Total des 2 critères / 100 points	Classement
1	SAS FONTAINE TP / SIORAT SAS / LACIS SASU	313 964,19 €	40,00	54,00	94,00	1
2	RANNARD TP	345 702,40 €	36,15	51,00	87,15	2

Il souligne qu'une demande de remise commerciale a été adressée aux deux entreprises et que celle-ci a donné les résultats suivants :

		Estimation H.T	992 108,20 €		
N° de plis	Entreprise	Montant Total H.T. des offres	Note /100	Pondération 40%	Classement
1	SAS FONTAINE TP / SIORAT SAS / LACIS SASU	305 311,51 €	100,00	40,00	1
2	RANNARD TP	328 822,40 €	92,58	37,03	2

Le Vice-président, par suite de cette analyse et aux remises commerciales des entreprises, propose au Conseillers communautaires de retenir l'entreprise Fontaine TP, domiciliée Place Charles Dullin, BP31, 73170 Yenne, pour un montant de 305 311,51 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ATTRIBUE** le marché de de travaux d'aménagements de surface, signalisation et équipements, plantations et reprise des ouvrages d'eaux pluviales à l'entreprise Fontaine TP, domiciliée Place Charles Dullin, BP31, 73170 Yenne, pour un montant de 305 311,51 € HT.

**NOTIFIE** cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

**NOTIFIE** cette délibération à l'entreprise.

**NOTIFIE** cette délibération à la Commune de Corbonod.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*